

Service environnement
Unité PRN
12 janvier 2018

Les PPRi

Une nécessaire connaissance de l'aléa

1992

prise d'un arrêté préfectoral au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme

⇒ délimiter et réglementer les principales zones inondables.

Depuis, les PPRN réalisés sur les principaux cours d'eau ont offert l'opportunité de réaliser des études plus précises du comportement des crues et de leurs conséquences.

2000 Bassin de Senneville

2006 Vallée de la Mauldre

2007 Vallée de la Seine et de l'Oise

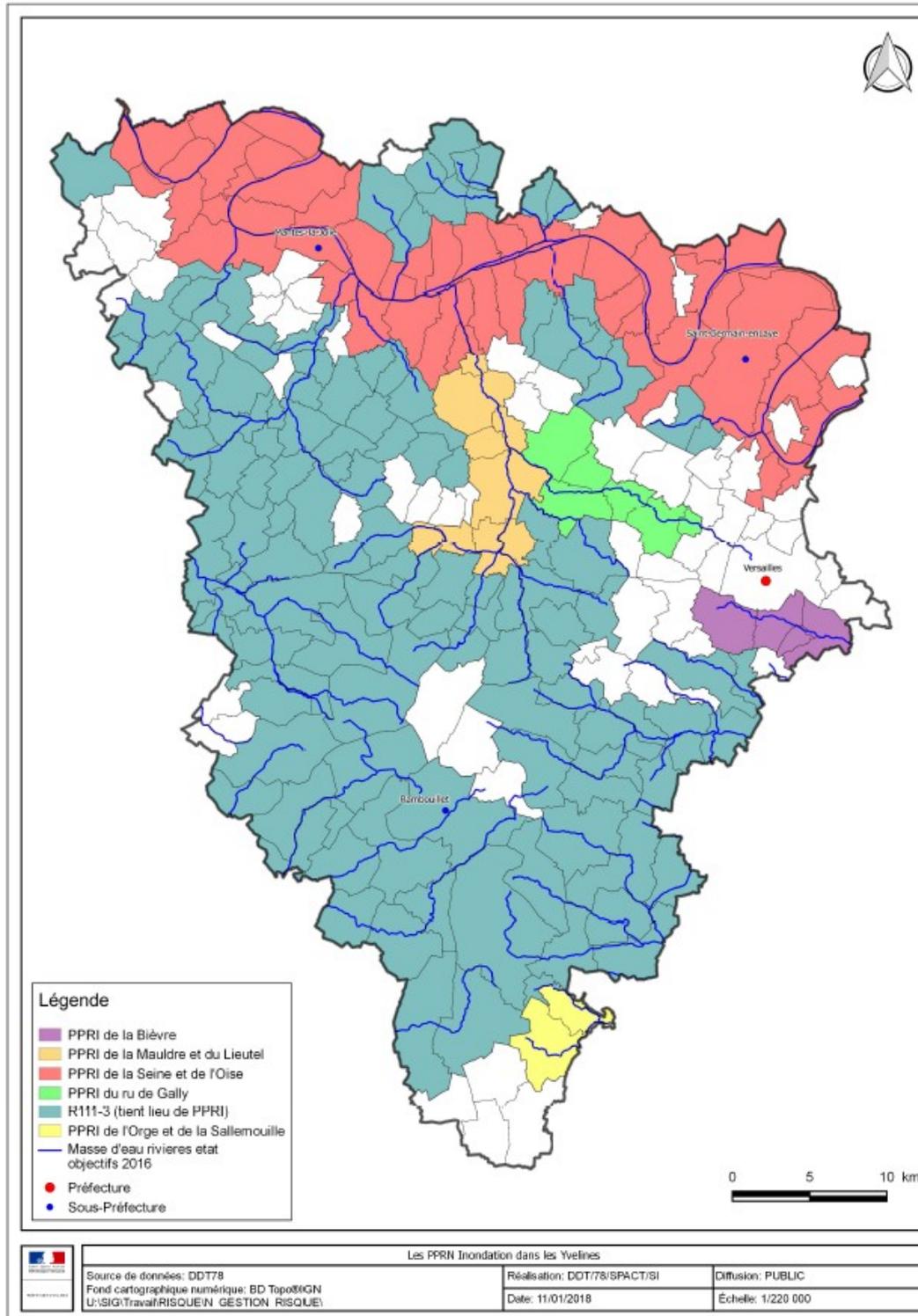
2013 Ru de Gally

2017 Vallée de l'Orge et de la Sallemouille

en cours :

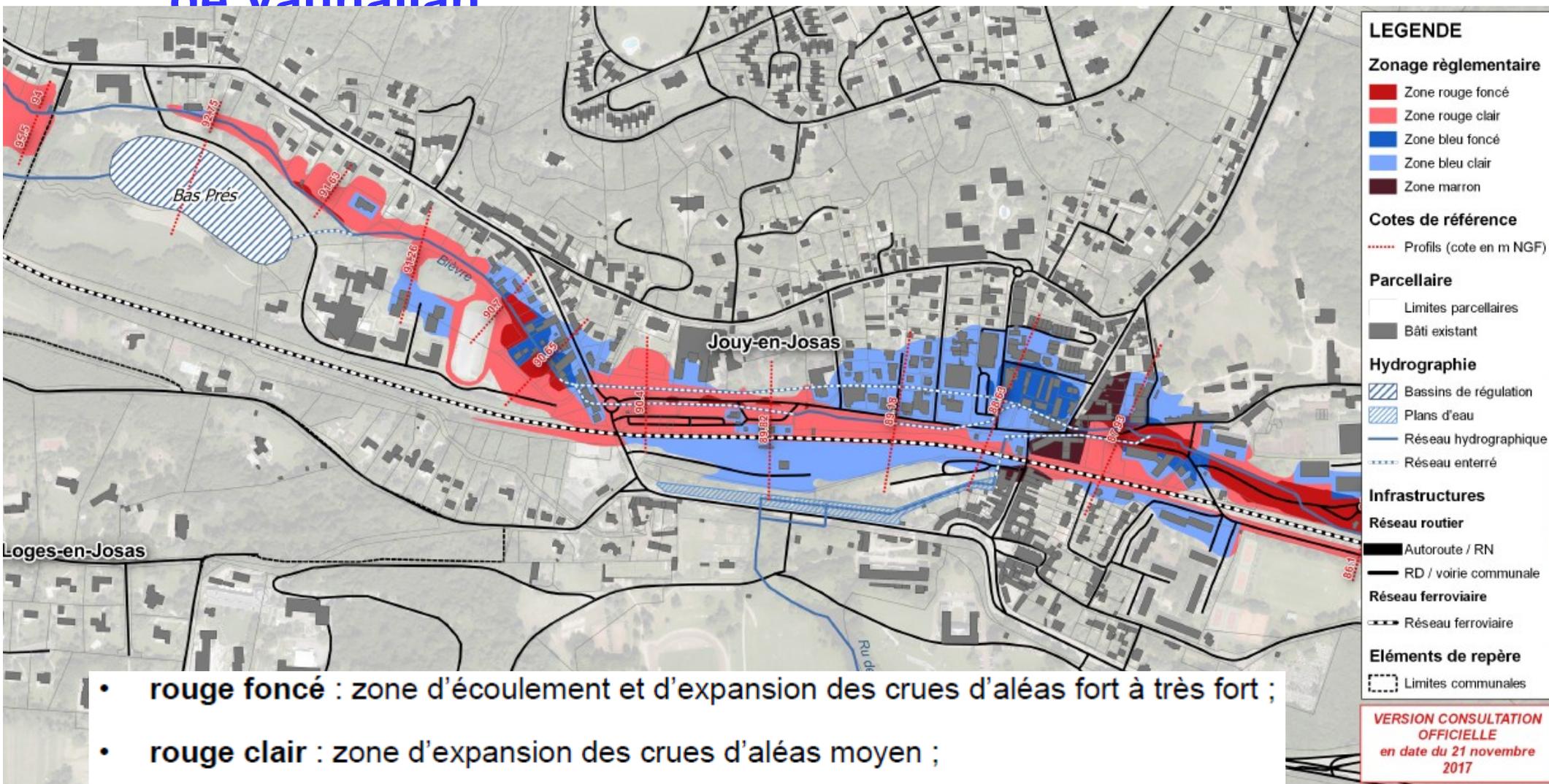
Vallée de la Bièvre et le ru du Vauhallan

Vallée de l'Yvette amont





Périmètre d'étude du PPRi de la vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan (Bièvre amont)



- **rouge foncé** : zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort ;
- **rouge clair** : zone d'expansion des crues d'aléas moyen ;
- **bleu foncé** : autres zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa fort ;
- **bleu clair** : autres zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa moyen ;
- **marron** : centres urbains à aléas moyen et fort.

Prescription du PPRi par arrêté inter préfectoral

Publication de l'AP au RAA

Avis simple des communes

Consultation officielle des parties prenantes (2 mois)

Enquête publique

Approbation du PPRi par arrêté inter préfectoral

1^{er} septembre 2017

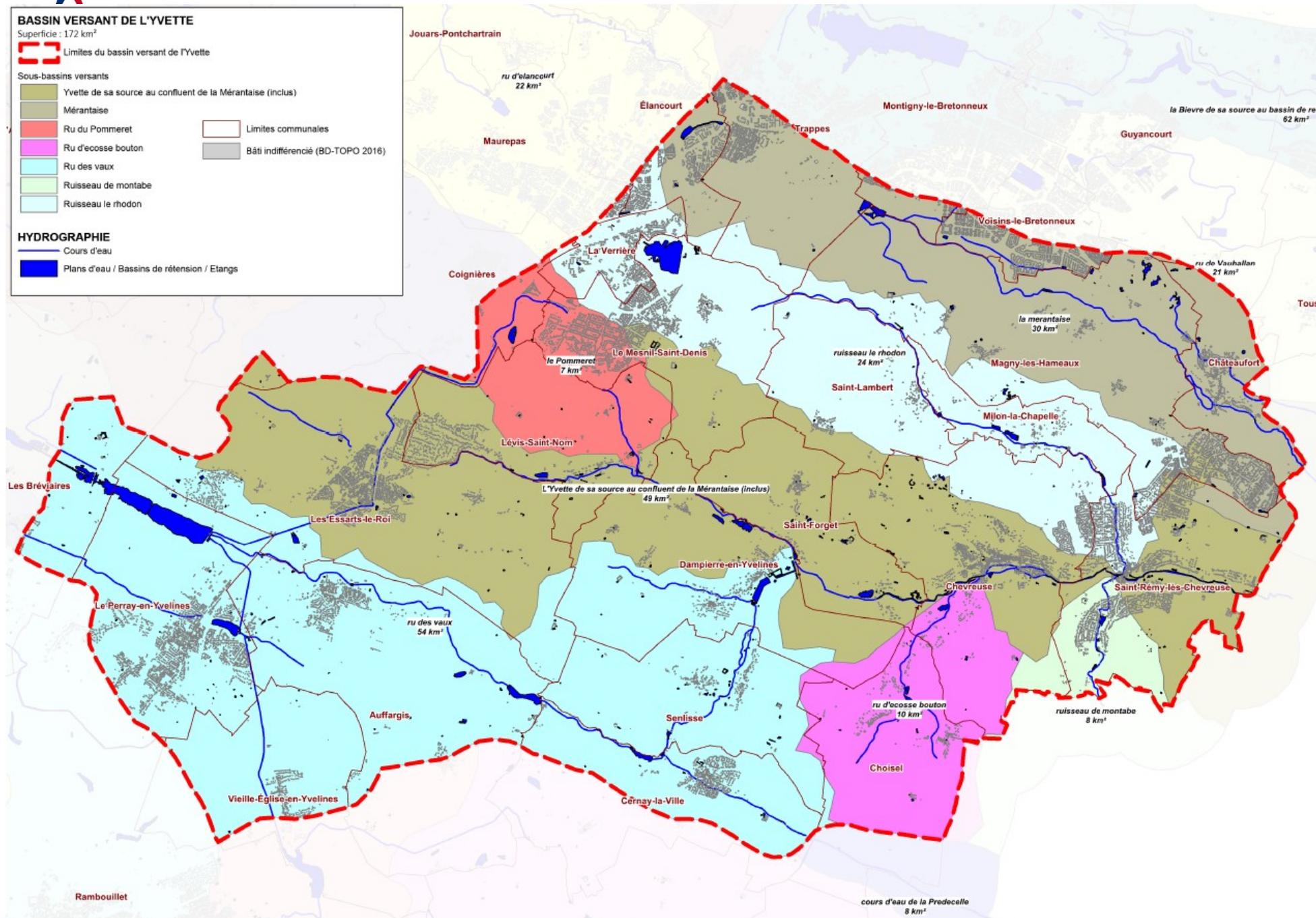
Octobre 2017

**Décembre 2017-
début février 2018**

Avril 2018

Juin 2018

Concertation avec le public



Merci pour votre attention